

Délibération : N°2025-10-17 : 33

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le vendredi 17 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril DOUSSON :

Point à l'ordre du jour : Approbation de la Politique indemnitaire : revalorisation IFSE à compter du 1^{er} septembre 2025

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	26
Membres présents :	19
Dont membres ayant voix délibérative :	13
Membres représentés ayant voix délibérative :	6
Quorum :	13

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de se prononcer :

Le résultat du vote est le suivant :	
Membres présents ou représentés :	19
Pour : 17 voix	
Contre : 0 voix	
Abstentions : 2 voix	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : la Politique indemnitaire : revalorisation IFSE à compter du 1^{er} septembre 2025 avec 17 voix pour.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2025
Pr/ Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Cyril DOUSSON



Transmise à la Rectrice le : 28/10/2025

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



Note d'information - Revalorisation indemnitaire des personnels IATS

Comité Social d'Administration d'Etablissement du 9 octobre 2025

Conseil d'Administration du 17 octobre 2025

Dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les personnels administratifs et techniques titulaires de l'ENSCM perçoivent une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement. Ce régime, instauré par voie réglementaire, s'applique à l'ensemble des corps concernés.

La dernière évolution du régime indemnitaire des personnels IATS de l'ENSCM a été mise en œuvre en 2024, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Soucieuse de poursuivre l'amélioration de la reconnaissance financière de ses agents, l'ENSCM a engagé une nouvelle réflexion sur sa politique indemnitaire. Cette démarche s'appuie sur les éléments suivants :

- la notification intermédiaire du 21 juillet 2025 relative à la subvention pour charges de service public, qui intègre une ligne spécifique « LPR 2025 – revalorisation indemnitaire BIATSS » d'un montant de 2656€ ;
- la lettre de la DGRH en date du 17 juillet 2025, précisant les orientations nationales en matière de revalorisation indemnitaire pour 2025, avec un accent particulier sur les agents de catégorie C et détaillant les montants annuels moyens par corps, tous grades et groupes de fonctions confondus, constatés en décembre 2024 ;
- les montants d'IFSE appliqués dans d'autres établissements par grade et groupe de fonctions, qui constituent un point de comparaison utile.

Sur la base de ces éléments, l'ENSCM propose la revalorisation suivante des montants d'IFSE :

- Agents de catégorie C : + 10%
- Agents de catégorie B : + 10%
- Agents relevant du corps des ASI : + 10%
- Agents relevant des corps des IGE CN / AAE et IGE HC : + 6%
- Agents relevant du corps des APAE : +3%
- Agents relevant du corps des IGR : +6%

En ce qui concerne les personnels bénéficiant d'une IFSE historiquement « hors grille », il est proposé une augmentation de 3%.

Cette revalorisation s'inscrit dans une volonté affirmée de valoriser les missions exercées par les personnels administratifs et techniques, tout en veillant à la soutenabilité budgétaire de ces mesures dans un contexte financier contraint.

ANNEXE N°1
CLASSEMENT DES FONCTIONS PAR GROUPES

CSAE du 9 octobre et CA du 17 octobre 2025

	emplois fonctionnels	Directeur Général des services EPSCP groupe III - décret n°2010-175 Agent Comptable EPSCP groupe III - décret n° 2010-172 Administrateur Education Nationale Enseignement Supérieur Recherche - décret n° 83-1033	1 1 1
IGR	Fonctions d'expertise	Ingénierie en synthèse chimique et extraction végétale	3
IGE/AAE	Fonctions de chef de service ou de coordination	Chef du service Informatique Cheffe du service Scolarité et Vie Etudiante Cheffe du service Aide au pilotage Cheffe du service Communication Cheffe du service qualité Ingénieur synthèse chimique en laboratoire Responsable technique RMN	2 2 2 2 2 2 2
	Fonctions d'expertise	Ingénieur TP GDP et responsable pilote filtration membranaire IGE -Développement Ingénierie numérique pour l'enseignement Responsable Budget Achats (au 01/12/25) Fondée de pouvoir de l'agent comptable Responsable des contrats et conventions	3 3 3 3 3 3
ASI	Fonctions de coordination ou d'études	Chef du service Logistique et Travaux Pratiques Assistante en ressources humaines Assistante aide au pilotage Chef service patrimoine et Conseiller de prévention (au 17/11/25)	1 1 1 1
	Fonctions de gestionnaire de procédures complexes	Gestionnaire laboratoire Assistant Travaux Pratiques	2 2
TECH/SAENES	gestionnaire de procédures complexes	Gestionnaire achats et marchés Gestionnaire scolarité Gestionnaire achats et missions	1 1 1
	gestionnaire de procédures usuelles	Technicien Maintenance Technicien laboratoire chargé de maintenance informatique et audiovisuelle Gestionnaire laboratoire	3 3 3 3
ATRF/ADJAENES	Fonctions à qualification ou responsabilité particulière	Gestionnaire finances Assistante de direction Adjoint Maintenance Adjoint Accueil	1 1 1 1

ANNEXE N°2

Montants mensuels IFSE par groupe de fonctions et par corps/grades au 01/09/2025

CSAE du 9 octobre et CA du 17 octobre 2025

	ATRF/ADJAENES	ATRF/ADJAENES P2	ATRF/ADJAENES P1
groupe 1	403	407	418
groupe 2	395	400	403

Majorations pour fonctions informatiques

175

	TECH/SAENES CN	TECH/SAENES CS	TECH/SAENES CE
groupe 1	488	506	524
groupe 2	484	500	517
groupe 3	480	495	510

175

	ASI
groupe 1	577
groupe 2	561

350

	IGE CN	AAE
groupe 2	668	668
groupe 3	652	652

525

350

	IGE HC
groupe 2	689
groupe 3	668

	APAE
	793
	762

525

	IGR CN	IGR HCL AAE HC
groupe 2	816	1063
groupe 3	784	1046

525

Majoration pour fonctions de conseiller de prévention

150

Les montants d'IFSE des agents placés sur emplois fonctionnels (DGS, Agent comptable, administrateur) sont arrêtés par le directeur dans le respect des plafonds et plafonds définis par la réglementation)